



Plus d'infos sur  
[www.fr.ch/spe](http://www.fr.ch/spe)

## COMMENT S'INSCRIRE ?

–

- > En ligne depuis Job-Room.ch, le portail emploi des Offices régionaux de placement (ORP), ou au guichet de l'ORP compétent.
- > Vous devez fournir une pièce d'identité ainsi que votre certificat AVS ou carte d'assurance-maladie. D'autres documents pourront vous être demandés par l'ORP.
- > Il vous sera demandé de choisir votre caisse de chômage. C'est elle qui déterminera si vous remplissez ou non les conditions nécessaires pour percevoir des indemnités.

## QUAND COMMENCER LES RECHERCHES D'EMPLOI ?

–

- > Cherchez impérativement un emploi dès que vous avez connaissance des résultats de vos examens, et ce, même si vous n'êtes pas inscrit/e au chômage.
- > Conservez tous les justificatifs de vos démarches (postulations, offres spontanées, coordonnées des personnes ou des entreprises que vous avez contactées).
- > Vous devrez présenter toutes ces preuves de recherches d'emploi à votre conseiller/ère en personnel de l'ORP.



## Quel droit au chômage après votre formation ?

–

»

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE  
Amt für den Arbeitsmarkt AMA

## QUAND S'INSCRIRE À L'ASSURANCE-CHÔMAGE ?

–

- > Si vous n'êtes pas sûr/e de trouver un emploi tout de suite après vos études ou votre formation professionnelle, vous pouvez vous inscrire dès l'obtention de votre diplôme ou dès la fin des cours.
- > Une fois votre diplôme obtenu, vous devez impérativement être disponible, à temps plein ou à temps partiel, pour exercer un emploi.
- > Vos obligations en matière de chômage débutent dès que vous vous êtes inscrit/e.

## Quel droit au chômage après votre formation ?



## À QUELLES CONDITIONS ?

–

### **Vous n'avez pas travaillé pendant vos études ou votre formation professionnelle:**

- > Vous pouvez bénéficier de l'assurance-chômage. Le délai d'attente avant de toucher des indemnités est de 120 jours.
- > Vous devez avoir résidé en Suisse pendant au moins dix ans.

### **Vous avez travaillé pendant vos études ou vous avez fait un apprentissage en entreprise:**

- > Vous devez avoir cotisé à l'assurance-chômage durant 12 mois au minimum au cours des deux dernières années.
- > Le délai d'attente est de 5 jours avant de percevoir des indemnités.

## QUELLE INDEMNISATION ?

–

### **Vous n'avez pas travaillé pendant vos études ou votre formation professionnelle:**

- > Votre gain assuré correspond à un montant forfaitaire. Il varie sensiblement selon votre situation personnelle (âge, enfant/s à charge, etc.).
- > Vous avez droit à 90 indemnités de chômage, ce qui correspond à une période de 4 mois et demi environ.
- > Vous devrez attendre 120 jours avant de recevoir vos premières indemnités.

### **Vous avez travaillé pendant vos études ou vous avez fait un apprentissage en entreprise:**

- > Vous avez le droit de percevoir de 200 à 400 indemnités de chômage selon votre situation personnelle (durée de cotisation, âge, etc.).
- > Vous devrez attendre 5 jours avant de recevoir vos premières indemnités.